

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Absents excusés : 3

L'an deux mille quinze et le trois février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Vincent ESTOUR, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Véronique RIBOU, Anne TORRENT, Jean-Marie HURTHEMEL, Bernard KELLER

Absents : Nathalie ESCURET, Sylvie AUTRAN, Thomas QUINET

Procurations : Nathalie ESCURET à Denis DEVRIENDT
Sylvie AUTRAN à Véronique RIBOU
Thomas QUINET à Jean-Marc PUBELLIER

Secrétaire de séance : Jean-Luc PINCHOT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 08 décembre 2014
2. Informations communales :
 - ✓ *Travaux de maintenance station de lagunage*
 - ✓ *Accessibilité handicapés Mairie*
 - ✓ *Nouvelles des écoles*
 - ✓ *.....*
3. Rapport des délégations du maire
4. Mise à disposition SMGC terrain colonne de verre (délibération)
5. Déclassement et vente chemin Rural n° 48 (délibération)
6. Renouvellement contrat assurance risques statutaire des salariés (délibération)
7. Avenant convention de prêt de matériel CCPL (délibération)
8. Avenant convention marché public (CCPL) (délibération)
9. Divers...

À 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 30 janvier 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Jean-Luc PINCHOT

Mr le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour.

- 9.1. Adhésion au groupement d'achat d'énergies par Hérault Énergie
- 9.2. Liquidation Ceps et Sylves.

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations communales

▪ Travaux de maintenance station d'épuration

- ✓ Le curage de la station est prévu pour cet été. L'autorisation préfectorale a été accordée. Nous sommes en attente des devis des entreprises
- ✓ Les travaux de remise en état de la serrurerie autour des pompes seront réalisés par le personnel communal.

▪ Accessibilité handicapés Mairie

- ✓ Obligation d'accorder l'égalité à l'accessibilité pour tous dans les établissements recevant du public (ERP) suivant la nouvelle norme publiée par arrêté le 8 décembre 2014.
- ✓ Pour les établissements qui ne sont pas en conformité avec les normes d'accessibilité, la collectivité doit monter et déposer avant le 27 septembre 2015 un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sous réserve de pénalités.
- ✓ Un programme sera établi en ce sens pour les ERP de la commune.

▪ Nouvelles des écoles

- ✓ L'appel d'offre est en cours. Nous sommes dans la phase de visites de site des entreprises
- ✓ L'ouverture des plis est planifiée au 23 Février
- ✓ Après analyse des offres l'attribution des marchés sera délibérée au prochain conseil

▪ Statistique revenus à Galargues (Base IR 2012)

- ✓ 349 foyers fiscaux dont 182 imposables
- ✓ Et la moyenne des impôts est de 1267 €

✓ 3. Rapport des délégations du maire

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a signé les contrats suivants :

- ✓ Contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise CITEOS

4. Mise à disposition SMGC terrain colonne de verre

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne est propriétaire des parcelles sur lesquelles est construit le réservoir d'eau potable lui appartenant et desservant notre commune.

La commune de Galargues a décidé d'implanter à cet endroit une colonne enterrée de récupération de verre usagé. De ce fait il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition par le SMGC d'une partie (9m²) de la parcelle AL 117 à la commune de Galargues.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition par le SMGC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Déclassement et vente chemin Rural n° 48

Par délibération en date du 30 septembre 2014 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 48 situé en bordure des parcelles AL 166 et AL 167 appartenant à Mr SCORSONNE et sur lesquelles il a édifié une construction à usage d'habitation.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 au 19 décembre 2014

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter une partie du chemin rural n° 48, d'une contenance de 362 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 4 € le m² ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESAFFECTE** une partie du chemin rural n° 48, d'une contenance de 362 m² en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 4 € le m² ;
- **MET EN DEMEURE**, les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6. Renouvellement contrat assurance risques statutaire des salariés

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE d'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP / SOFCAP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

- ✓ **Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,85 %**

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités accessoires qui seraient maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

•

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

- ✓ **Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0,95 %**

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités accessoires qui seraient maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte afférent.

7. Avenant convention de prêt de matériel CCPL

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de prêt de matériel avec les communes membres concernant les nouvelles modalités de mise à disposition du matériel ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 20€ / heure si une assistance du personnel de la CCPL est nécessaire au montage/démontage des chapiteaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prêt de matériels

8. Avenant convention marché public (CCPL)

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de mutualisation du service commande publique Juridique Assurance concernant les services mis à disposition par la CCPL ainsi que les nouvelles modalités de participation financière des communes (plus de participation forfaitaire des communes mais une participation réelle au coût d'utilisation des services)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commande publique Juridique Assurance.

9.1 Liquidation de la communauté de commune Ceps & Sylves

Monsieur le trésorier de Castries nous communique le montant de l'intégration du résultat de la Communauté de Commune CEPS & SYLVES par opération d'ordre non budgétaire sur le compte de gestion.

001 INVESTISSEMENT 1 296.08

002 FONCTIONNEMENT 9 078.67

En accord avec la préfecture ces résultats sont repris à l'identique au compte administratif de la commune.

9.2 Adhésion au groupement de commandes en tant que membres Hérault Énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- ✓ au 1^{er} janvier 2015, **bâtiments dont la** consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- ✓ au 1^{er} janvier 2016, **bâtiments dont la** consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- ✓ au 1^{er} janvier 2016, **bâtiments dont la** puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :

- | | | |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 50 Euros |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an | participation | MWh x 0,50 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €

➤ MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :

- | | | |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 25 Euros |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an | participation | MWh x 0,25 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune de GALARGUES a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, (la communauté, le syndicat...) ce groupement au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat..) sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h20.